

**Mairie de SERILHAC  
19190 SERILHAC**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 avril 2014**

*L'an deux mil quatorze, le vingt huit avril à 20h le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohan LAVAL, Maire.*

*Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par courrier en date du 22 avril 2014*

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Procurations :

Conseillers Présents : Yohan LAVAL, Gérard VERGNE, Claude GENESTE, Frédéric LORIEL, Sébastien LEFEBVRE, Delphine GADAUD, Christiane VERLHAC BARRE, Karine TERROU, Elodie ROUGIER

Conseillers Absents : Maurice LAGIER, Guy CHADELAUD

Procurations :

Secrétaire de séance : Mr Sébastien LEFEBVRE

*Ordre du jour :*

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 4 avril 2014
- Délégations au maire
- Indemnités des élus
- Vote du budget commune
- Vote des taux d'imposition
- Vote des subventions communales
- Vote du budget Druliole
- Vote du budget Laumond
- Vote du budget Assainissement
- Achat tondeuse
- Convention de concession des référentiels IGN
- Convention fauchage 2014
- Election membres commission appel d'offre
- Désignation membres commission CCID

Mr le Maire demande aux membres du Conseil de rajouter 4 délibérations à l'ordre du jour à savoir :

- fêtes et cérémonies autorisation de poursuites, achat mobilier pour école, communication avec Roche de Vic.com

**Délibération n° 37/2014 : DELEGATIONS AU MAIRE**

Le Conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales, décide d'attribuer à Monsieur le Maire, à compter du 4 avril 2014, les pouvoirs suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance
- De fixer en totalité les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et à se porter partie civile
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 €
- De réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces délégations au Maire

### **Délibération n° 38/2014 : INDEMNITES AUX ELUS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, au vu des arrêtés municipaux du 27 avril 2014 portant délégation des fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant des indemnités comme suit :

Sur la base de la population tranche moins 500 habitants, ces indemnités s'élèvent au maximum à :

- 17 % de l'indice brut 1015 pour le Maire, soit 646.25 € mensuel pour le maire.
- 6.6 % de l'indice brut 1015 pour les Adjoints soit 250.90 € mensuel pour les adjoints.
- **Avec effet au 04 avril 2014**

### **Délibération n° 39/2014 : INDEMNITES AUX ELUS**

le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget 2014 pour la commune de Sérilhac,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter ce budget 2014 pour la Commune

### **Délibération n° 40/2014 : TAXES DIRECTES LOCALES 2014**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2014, les mêmes taux pour les 4 taxes, soit :

- 10.68 % pour la taxe d'habitation
- 9.62% pour la taxe foncière bâtie
- 82.51 % pour la taxe foncière non bâtie
- 22.21 % pour le taxe professionnelle

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter de reconduire les mêmes taux .

### **Délibération n° 41/2014 : SUBVENTIONS ACCORDEES 2014**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal (suivant la liste établie jointe)

### **Délibération n° 42/2014 : BUDGET 2014 SECTION DE DRULIOLLE**

Le Conseil Municipal,  
Après s'être fait présenter le budget 2014 pour la section de Druliolle

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter ce budget 2014 pour la section de Druliolle

### **Délibération n° 43/2014 : BUDGET 2014 SECTION DE LAUMOND**

Le Conseil Municipal,  
Après s'être fait présenter le budget 2014 pour la section de Laumond

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter ce budget 2014 pour la section de Laumond

### **Délibération n° 44/2014 : BUDGET 2014 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,  
Après s'être fait présenter le budget 2014 pour l'Assainissement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter ce budget 2014 pour l'assainissement

### **Délibération n° 45/2014 : ACHAT TONDEUSE**

Le Conseil Municipal,  
Après s'être fait présenter le devis de l'entreprise Marsallon Meyssac

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acheter la tondeuse pour un montant HT de 449.25 € à l'entreprise Marsallon à Meyssac  
Les crédits sont ouverts au budget 2014

### **Délibération n° 46/2014 : CONVENTION DE CONCESSION DES REFERENTIELS IGN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande pour le renouvellement application S.I.G. par convention avec le Conseil Général de la Corrèze.

Cette solution permettrait de réaliser des cartes, consulter, gérer et exploiter les référentiels IGN, d'intégrer des données métiers, télécharger des fonds de carte IGN et d'accéder aux fichiers fonciers transmis par la D.G.I conformément aux préconisations de la CNIL.

Cette convention de concession, qui prévoit également la formation et une assistance téléphonique, est établie pour cinq années pour un montant de 100.00 Euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler cette convention

Les crédits sont ouverts au budget 2014

### **Délibération n° 47/2014 : CONVENTION FAUCHAGE**

Monsieur le Maire propose que soit renouvelée la convention fauchage avec la Commune de Beynat ; le coût pour l'année 2014 s'élève à 50 € de l'heure (pas d'augmentation)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter cette convention pour l'année 2014

### **Délibération n° 48/2014 : CREATION COMMISSION APPEL D OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

*Choisir selon le cas :*

*Pour une commune de moins de 3 500 habitants*

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.(1)

*Pour une commune de plus de 3 500 habitants*

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.(1)

*Poursuivre ensuite :*

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois (*cinq*) membres titulaires et des trois (*cinq*) membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une seule liste est présentée :

*Membres titulaires : Delphine Gadaud, Elodie Rougier, Christiane Verlhac Barre*

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste 1 : ...</b>	9	3	..	3

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

Delphine GADAUD

Elodie ROUGIER

Christiane VERLHAC BARRE

*Membres suppléants : Guy CHADELAUD, Sébastien LEFEBVRE, Frédéric LORIEL*

#### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : ...	9	3	..	3

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

Guy CHADELAUD  
Sébastien LEFEBVRE  
Frédéric LORIEL

### **Délibération n° 49/2014 : CCID**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de membres devant siéger à la commission des impôts :

<i>Commissaires titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
Jean Pierre BESSE	Jeanine TERROU
Jean Pierre BRESSY	Maurice LAGIER
Jacques LARIVÉE	Guy AUGÉAT
Maurice ALLIOT	Yvonne CHARBONNEL
Jean Luc LABORDE	Bernadette SOURIE
Lionel GADAUD	Jacques FAIVRE
Michèle BRISEBARRE	Robert CHAZAL
Laurent TERRAS	Elisabeth BRESSY BOUSSINGAULT
Cyril VERGNE	Philippe BROCARD
Pierre COURVOISIER	Nathalie BRESSY LABORDE
Gilles CHADELAUD	Vincent VERDIER
Jacques PAGES	Lionel MONASSIER

Le directeur des services fiscaux à partir de cette liste de contribuables, désignera 6 titulaires et 6 suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

### **Délibération n° 50/2014 : FETES ET CEREMONIE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération qui fixe les principales caractéristiques des dépenses visées par l'article 6232 – « Fêtes et cérémonies »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'imputer à l'article 6232 du chapitre 11 tous les frais :

- D'organisation, de réception et de spectacles à l'occasion de manifestations , d'animations, - -d'inaugurations organisées par la mairie de Sérilhac.
- De repas ou de cocktail organisés dans le cadre de séances de travail par la mairie de Sérilhac
- Les présents d'usage, les fleurs et les gerbes mortuaires offerts par la commune de Sérilhac.
- De réception à l'occasion de cérémonies commémoratives sur la commune de Sérilhac.

## **Délibération n° 51/2014 : AUTORISATION DE POURSUITES**

Monsieur le Maire dit qu'il faut modifier certains seuils minimaux de mise en recouvrement comme suit :

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1617-5

Vu le décret 2009-125 du 03/02/2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux

Autorise le Trésorier de MALEMORT et de BEYNAT, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants pendant toute la durée du mandat :

- seuil minimal de mise en recouvrement si  $\geq 5\text{€}$  : 5 € (article L1611-5 et D1611-1 CGCT)
- seuil minimal d'envoi des lettres de relance : 5 €
- seuil minimal des mises en demeure : 5 €
- seuil minimal de saisie attributions : 30 € (rémunérations, pensions, comptes bancaires)
- seuil opposition à tiers détenteur si  $\geq$  seuils légaux 130 € pour les OTD bancaire et 30 € mini pour autres OTD
- seuil minimal de saisie des biens meubles : 500 €
- seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 500 €
- seuil minimal pour la saisie immobilière : 5000 €
- seuil minimal pour l'inscription hypothécaire : 5000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette délibération

## **Délibération n° 52/2014 : ACHAT MOBILIER ECOLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école a besoin d'un meuble de rangement supplémentaire ainsi que 2 chaises ; il a été demandé un devis à Manutan collectivités qui s'élève à 390.78 € TTC soit 325.65 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cet achat

Les crédits sont prévus au budget 2014

## **Délibération n° 53/2014 : ROCHE DE VIC.COM / COMMUNICATION ANNUELLE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un devis de Roche de Vic.com , représentée par Mme Caroline MOULENE Rue du 19 mars 1962 – 19190 Beynat, pour de la communication annuelle, notamment pour la création la réalisation et la diffusion d'articles de presse et assurer le lien avec les journaux locaux, diffusion également des informations sur la vie locale de Sérilhac (animations, fêtes ...)

Cette prestation annuelle s'élève à 1000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ce devis .

Les crédits sont prévus au budget 2014

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- la voirie, il y a deux problèmes, il faut réunir la commission voirie au plus vite afin de prendre des décisions

A) le 1er concerne la route du Touron, il convient de voir le propriétaire et la DDT

B) le second concerne la vente de Mr Lacombe, (acheteur Mr Mme JORRY et futur acheteur Mr GRASSO) avec un soucis d'accès

le Maire du précédent mandat avait promis des travaux pour faciliter les ventes

aucune délibération n'a été prise

Mr le Maire a contacté les Notaires afin de les informer que seul le Conseil Municipal est décisionnaire

Il conviendrait peut être de faire une réunion sur site avec toutes les personnes concernées afin trouver une solution

à voir également les points à temps + arbres à couper

→ commission voirie à réunir un soir vers 20 h

– l'assainissement

il faut réunir la commission concernée et prendre contact avec Mr Charbonnel du BE Dejante

– biens de sections

la commission concernée est à réunir un soir après 20h

– bâtiments communaux, cimetière : pas d'urgence

– communication

Frédéric LORIEL prend contacte avec Caroline MOULENE afin de convenir d'un RDV avec la commission concernée

la Commune de Sérilhac prend en charge la prestation « maquillage » pour la fête votive

la Commune de Sérilhac offrira un verre de l'amitié à chaque exposant lors de la fête votive

Mme Yvonne CHARBONNEL est désignée correspondante presse

Karine TERROU se charge avec d'autres élues du fleurissement printemps été 2014

fin de la séance vers 22h40